

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la Justice

Cour d'Appel de Douai

**Arrêté du 22 juin 2023 relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements du Nord et du Pas-de-Calais**

N°NOR : JUSB2317540S

Le premier président de la cour d'appel de Douai

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal du 21 juin 2023 de dépouillement des résultats du vote des représentants du personnel élus au comité social d'administration de la cour d'appel de Douai pour la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ;

**ARRETE :**

**Article 1er**

Sont élus représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux du Nord et du Pas-de-Calais :

<b>Rang</b>	<b>Nom Prénom</b>
<b>1</b>	BOROWICZ Marlène
<b>2</b>	RAMIREZ Adrien
<b>3</b>	MARTIN épouse LUTSEN Alexia

4	LECLERCQ Chantal
5	LEMAIRE épouse CROMBEZ Sylvie
6	DEREGNAUCOURT épouse LEDUC Colette
7	SEGUIN épouse BERIOT Véronique
8	GORILLIOT épouse DAMBRINE Catherine
9	BAJEUX Serge
10	BAULT Christophe
11	ROUSSEL Pierre
12	BONDEAU épouse LECOMPTE Corinne
13	DEROZIER Lynda
14	BAILLEUL Willy
15	CARETTE épouse PUJOL Carole

#### Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

#### Article 3

Le premier président de la cour d'appel de Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douai, le 22 juin 2023

Le Premier Président

